

SEANCE DU 5 JUILLET 2016

L'an DEUX MIL SEIZE et le 5 du mois de juillet, le Conseil légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à St-Michel-de-Maurienne sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Président

Etaient présents : Mes Mrs ALBRIEUX Alexandre - ASTIER Cécile - BAUDIN Philippe - BERNARD Jean-Marc - BOIS Marie-Thérèse - DAMS Elisabeth - EXCOFFIER Bernard - GALLIOZ Jean-Michel - GILLOUX Jean-Louis - JOET Christian - MANCUSO Gaétan - MAZZOTTA Noelle - PERRET Aimé - PETRAZ Christian ROUGEAUX Jean-Pierre

Pouvoirs

*BOIS Loïc à BERNARD Jean-Marc
GIGANTE Orlane à ASTIER Cécile
VIALLET Marie à ROUGEAUX Jean-Pierre
SALOMON MASCIA Armelle à MANCUSO Gaétan
SAINTIER Isabelle à GALLIOZ Jean-Michel*

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : Mme ASTIER Cécile est désignée secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil communautaire du 30 mai 2016.

I. MAURIENNE-EXPANSION

I.1. Mme VERNEY directrice et M. GENON Président présentent au conseil communautaire le bilan d'activités 2016 de Maurienne Expansion et les actions et suivis opérés sur le territoire de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier.

I.2. Convention 2016 – Maurienne Expansion :

Monsieur le Président présente la convention à passer avec Maurienne-expansion pour l'année 2016 qui définit les domaines d'intervention au profit de la CCMG en matière :

- a. de création d'entreprises (accueil et conseil) :
- b. de développement et d'implantation d'entreprises ou commerces,
- c. de conseils auprès des entreprises ou commerces,
- d. de conseils auprès des élus sur des questions économiques,
- e. de maîtrise de l'impact des grands chantiers et poursuite du contrat de développement durable de Rhône Alpes

Au titre de l'année 2016, la contribution de la CCMG à Maurienne Expansion sera de 19.320 € en échange du travail à fournir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Christian JOET), approuve la convention à passer avec Maurienne-Expansion.

2. FPIC 2016

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'il peut délibérer dans un délai de 2 mois à compter du 30 mai 2016 pour déroger au mode de répartition de droit commun du FPIC. Le Conseil communautaire proteste contre ce prélèvement qui diminue les capacités d'investissement du bloc communal.

Après en avoir délibéré, il se prononce, à l'unanimité, pour la répartition de droit commun à savoir :

Communes	Montant prélevé de droit commun
PART EPCI	305.709
PART DES COMMUNES MEMBRES	1.314.654
- ORELLE	222.616
- ST MARTIN D'ARC	35.404
- ST MARTIN LA PORTE	90.203
- ST MICHEL DE MAURIENNE	368.103
- VALLOIRE	398.844
- VALMEINIER	199.484
TOTAL	1.620.363

3. ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL CCMG

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'il conviendrait d'admettre en non valeur des titres émis sur le budget principal de la CCMG, sur proposition du comptable public, dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2012 : 1 titre d'un montant de 16 €
 - Pour l'exercice 2013 : 6 titres pour un montant de 553,80 €
 - Pour l'exercice 2014 : 5 titres pour un montant de 534,20 €
 - Pour l'exercice 2015 : 6 titres pour un montant de 361,55 €
- Soit un montant total de 1.465,55 €

Pour ce faire, il conviendrait d'ouvrir des crédits au compte 6541. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité les admissions en non valeur ci-dessus pour un montant de 1.465,55 € et précise qu'une décision modificative interviendra pour prévoir des crédits au compte 6541.

4. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET 2016

4.1 Budget principal

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits prévus à certains chapitres du budget principal 2016 :

	LIBELLE	BP 2016	CREDITS AJUSTES	TOTAL 2016
FONCTIONNEMENT DEPENSES			0	
6162	Assurance dommages-ouvrages	40.000,00	-23.000,00	17.000,00
6232	Fêtes et cérémonies	46.650,00	- 35.000,00	11.650,00
6541	Créances admises en non valeur	0	+ 1.500,00	1.500,00
6574	Subventions	8.000,00	+ 35.000,00	43.000,00
73925	FPIC	290.000,00	+ 15.709,00	305.709,00
6811-042	Amortissements	217.500,00	+ 15.500,00	233.000,00
022	Dépenses imprévues	76.996,58	- 9.709,00	67.287,58
INVESTISSEMENT DEPENSES			+ 15.500,00	
2188-1602	Matériels et mobiliers	25.000,00	+ 15.500,00	40.500,00

INVESTISSEMENT RECETTES			+ 15.500,00	
281578-040	Amortissement	217.500,00	+ 15.500,00	233.000,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les virements de crédits comme précisés ci-dessus.

4.2. Budget annexe STEP de CALYPSO

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est convient de modifier la délibération du 27 janvier 2016 d'affectation des résultats 2015 de la façon suivante :

- au compte 002 excédent antérieur d'exploitation : 502.728,07 €
- au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 3.804,00 €
- au compte 001 excédent antérieur d'investissement : 566.034,35 €

Et de de modifier les crédits ouverts au budget annexe 2016 en conséquence.

Il précise qu'il est également nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits prévus à certains chapitres du budget annexe de la station d'épuration de Calypso et propose la décision modificative ci-dessous :

	BP 2016	CREDITS AJUSTES	TOTAL
DEPENSES			
FONCTIONNEMENT			
6811-042 AMORTISSEMENT	236 000,00	15 400,00	251 400,00
022 DEPENSES IMPREVUES	459 747,92	- 15 400,00	444 347,92
022 DEPENSES IMPREVUES	444 347,92	- 371 183,92	73 164,00
6411 Salaires	93 500,00	20 000,00	113 500,00
658 Charges diverses		347 379,92	347 379,92
TOTAL DEPENSES		- 3 804,00	
RECETTES			
002 EXCEDENT D'EXPLOITATION	506 532,07	- 3 804,00	502 728,07
TOTAL RECETTES		- 3 804,00	

INVESTISSEMENT	BP 2016	CREDITS AJUSTES	TOTAL
DEPENSES			
2155 Outillage industriel		15 400,00	15 400,00
2188 Autres		3 804,00	3 804,00
TOTAL DEPENSES		19 204,00	
RECETTES			
281562-040	236 000,00	15 400,00	251 400,00
1068		3 804,00	3 804,00
TOTAL RECETTES		19 204,00	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (A. PERRET et N. MAZZOTTA ne participent pas au vote), APPROUVE les virements de crédits comme précisés ci-dessus.

Il modifie également la délibération du 27 janvier 2016 d'affectation des résultats 2015 de la façon suivante :

- au compte 002 excédent antérieur d'exploitation 502.728,07 €
- au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 3.804,00 €

5. PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Afin de répondre aux réglementations en vigueur, le mercredi après-midi doit être dorénavant déclaré en accueil périscolaire. A ce jour, le mercredi après-midi est déclaré en activités extrascolaires (accueil de loisirs) et à la charge de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier aussi bien à l'Eterlou qu'aux Loupiots.

Il est proposé au Conseil Communautaire que le mercredi après-midi bien que déclaré en périscolaire reste à la charge de la Communauté de Communes comme actuellement. Les tarifs en vigueur de l'ALSH du mercredi après midi pour un accueil de 13 h 30 à 18 h seraient maintenus, soit :

QF	QF<436	437<QF<544	445<QF<625	+26<QF700	QF<701
MERCREDI AP.MIDI	3,25	4,25	4,75	5,25	5,75

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE que le mercredi après-midi bien que déclaré en périscolaire reste de la compétence de la CCMG au même titre que les activités extrascolaires.
- APPROUVE les tarifs comme précisés ci-dessus et DIT qu'ils sont applicables tant que n'intervient pas une nouvelle délibération les modifiant.

6. CAE SERVICE ENFANCE

Il est rappelé que suite au départ volontaire d'un agent en CUI, le contrat n'a pas été renouvelé. Les besoins en personnel ont été partiellement couverts par des petits contrats ou heures complémentaires à certains agents contractuels. Au vu de l'intérêt financier d'un contrat aidé, il est proposé au conseil communautaire de renouveler un CAE ou CUI à compter du 1^{er} septembre 2016.

Les besoins effectifs en temps de travail sont de 28 heures ce qui correspond aux conditions de conclusion d'un CUI. Cependant il est proposé au conseil communautaire vu les taux d'aides de l'Etat pour un CAE que selon les candidatures reçues, Monsieur le Président puisse recruter un CAE à 35 heures.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le recrutement pour un an à compter du 1^{er} septembre 2016 d'un agent répondant aux conditions d'un emploi aidé, soit en priorité d'un CUI à 28 heures ou d'un CAE à 35 heures.

7. TAP – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES

Monsieur le Président donne lecture des conventions pour la mise en place des TAP pour le compte des communes d'Orelle, Saint-Martin-la-Porte, Saint-Michel-de-Maurienne et Valmeinier. Ces conventions ont pour objectif de préciser les modalités de mise à disposition des locaux et prestations de service pour la gestion des accueils péri-éducatifs en lien avec la réforme des rythmes scolaires. Elles sont conclues pour l'année scolaire 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve ces conventions et autorise Monsieur le Président à les signer.

8. ZAE DES OEILLETES - VENTE TERRAIN

Monsieur le Président expose au conseil communautaire le projet d'Hélicoptères de France, d'acquérir un terrain sur le périmètre du parc à bois des Oeilletes. Le projet prévoit l'acquisition de la totalité de la surface disponible, soit environ 8.000 m². Après en avoir débattu, le conseil communautaire demande à Monsieur le Président de reprendre contact avec HDF pour que leur projet soit revu afin d'en limiter l'emprise. Il précise que les travaux de raccordement du parc à bois des Oeilletes à la STEP de Calypso sont réalisés mais qu'il restera à mettre en place en cas d'acquisition le poste de relevage.

9. TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2016/2017

Monsieur le Président présente les tarifs de l'école de musique pour la prochaine année scolaire. Ils ont été établis en appliquant une augmentation de 2 %. Pour 2016/2017, les tarifs seraient les suivants :

	Tarifs 2015/2016			Tarifs 2016/2017		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants
CANTON		-25%	-35%		-25%	-35%
Parcours complet FM/instrument/pratique collective	154	231	300	157	236	306
Parcours instrument seul	84	124	162	86	126	165
Parcours formation musicale seule	70	106	139	71	108	142
Parcours découverte	70			71		
Parcours pratique collective seule :						
Orchestre/atelier chants variété	47			48		
Chorale	37	58	87	38	59	89
Pratique d'un deuxième instrument	42			43		
Location instrument (inchangé)	185			185		
ADULTES ET EXTERIEURS (HORS CONVENTION)						
Parcours instrument	478			488		
Formation musicale	114			116		

ENFANTS AVEC CONVENTION

Pour les enfants des communes non membres de la CCMG, le tarif annuel de l'instrument est refacturé à la collectivité avec laquelle la CCMG a signé une convention.

Conditions :

Sauf en cas de force majeure, aucun remboursement des droits d'inscription n'est possible en cas d'abandon.
Le paiement s'effectue en deux acomptes en novembre et avril.

Pour les élèves participant à l'Harmonie l'Avenir, gratuité de la formation musicale.

Il est proposé d'acter l'augmentation de 2 % par an, dans l'attente d'une harmonisation des tarifs qui pourrait intervenir au moment du transfert éventuel de la compétence au vu des résultats de l'étude de faisabilité en cours.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe d'augmentation de 2 % annuel des tarifs de l'école musique, hors tarif de location de l'instrument qui est dans l'ensemble plus élevé que dans les autres écoles.
- DIT que ce principe est applicable d'année en année tant que n'intervient pas une nouvelle délibération.

Adopte : A LA MAJORITE (UNANIMITE sur les tarifs - 5 CONTRE la gratuité de la formation musicale pour les enfants participant à l'Harmonie (A. PERRET - N. MAZZOTTA - C. JOET — MT BOIS + 2 ABSTENTIONS : JL GILLOUX — B. EXCOFFIER)

10. TOUR DE L'AVENIR — RETRANSMISSION TELEVISEE

Monsieur le Président expose que le Tour de l'Avenir qui sera présent sur le territoire de la CCMG le 26 et 27 août prochain sera retransmis sur les chaînes de télévision : EUROSPORT et France TELEVISION.

Pour financer les droits de retransmission télévisée, ALPES VELO, organisateur du tour de l'Avenir, sollicite la CCMG et les communes de St-Michel-de-Maurienne et de Valmeinier pour une participation à hauteur 20.000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte, la répartition des droits de retransmission de la façon suivante :

- 5.000 € pour chacune des 2 communes concernées
 - 10.000 € pour la Communauté de Communes.
- DIT que Monsieur le Président est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention et à signer tous documents à cet effet. nécessaires à son versement.

11. ESPACE VALLEEN

Monsieur le Président présente le dispositif « espace valléen » pour lequel la Communauté de Communes Maurienne-Galibier a été tout récemment sollicitée, qui s'inscrit dans les cadres suivants :

- Le Programme opérationnel interrégional du massif des Alpes (POIA) 2014-2020 (fonds Européens)
- La Convention interrégionale du massif des Alpes (CIMA) 2015-2020 (Crédits d'Etat)
- La politique « Stations vallées — Pôles de Nature » de la Région Auvergne Rhône-Alpes

L'espace valléen pour la programmation 2014-2020 se définit comme une stratégie territoriale de développement intégré et de diversification dans laquelle des activités touristiques et des services sont complémentaires.

Il propose que la Communauté de Communes Maurienne-Galibier s'inscrive dans ce dispositif qui est en cohérence avec l'élaboration d'un projet touristique de l'ensemble du territoire dont les grands axes sont :

- Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de montagne,
- Accroître la découverte estivale du massif par la valorisation du patrimoine naturel et culturel

Il expose les délais réduits pour le dépôt d'une candidature au 14 octobre 2016 et le programme des actions pour le 31 décembre 2016, si la candidature est retenue. Si la Communauté de Communes Maurienne-Galibier est candidate, elle devra s'armer d'un appui technique (recrutement d'un technicien ou bureau d'études), vu les délais très courts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de déposer une candidature au dispositif espace valléen,
- CHARGE Monsieur le Président de mettre tout en œuvre afin d'atteindre cet objectif et notamment de prendre toutes dispositions pour que la Communauté de Communes se dote d'appui technique (recrutement d'un bureau d'études ou d'un technicien pour cette période soit au minimum jusqu'à fin décembre 2016).

12. QUESTIONS DIVERSES

Le conseil communautaire est informé :

- De la prochaine commission des marchés pour les travaux du centre de secours de St-Michel-de-Maurienne,
- D'une prochaine présentation par le Syndicat du pays de Maurienne du schéma des services,
- Du remplacement d'un agent à la station d'épuration de Calypso
- Du projet de déchetterie suite à la rencontre avec la DDT.
- Du choix du nom de la maison de santé pluridisciplinaire par les professionnels : Ambroise Croizat

Il donne un avis de principe favorable au projet Maurienne-mobilité hydrogène.

Il regrette l'état déplorable des abords des routes suite au passage de la Marmotte.